

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-sept octobre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (jusqu'à la délibération 1.10), VERDU
MM. BERENDSEN, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes LEVROT-VIROT, MARCHAND, RAMBAUD (à compter de la délibération 2.1)
M. DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme BOUROU)

1. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1.3 APPEL D'OFFRE OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE CHANGES A USAGE UNIQUE POUR PERSONNES AGEES

Le CCAS a lancé un appel d'offre ouvert relatif à l'acquisition de changes à usage unique pour personnes âgées pour renouveler le marché en cours dont le terme est prévu au 30 septembre 2022.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2022, le prestataire retenu est :
AMD (ACTIV MEDICAL DISPOSABLES)

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre
- autorise la Vice-présidente à signer l'acte d'engagement et les documents afférents à la mise en œuvre du marché.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

